

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du Mardi 21 octobre 2025

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 21 octobre 2025 à 18h00, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 26 septembre 2025

Affichage en date du 15 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

1	• Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	• Installation d'un nouveau conseiller communautaire
3	• EPAGE SEQUANA ➤ Modifications statutaires de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sequana
4	• Environnement ➤ Budget annexe « service ordures ménagères » : sortie de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA) du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO)
5	• Social ➤ Location de bureaux entre l'Agence de Développement Local « ADL » et le Relais de la Petite Enfance « RPE » ➤ Guichet Unique « petite enfance » ➤ Demande de participation financière aux familles dans le cadre d'une prestation extérieure proposée par le RPE
6	• Finances/Fiscalité ➤ Budget principal : admission en non-valeur ➤ Budget annexe service « Ordures ménagères » : admission en non-valeur et créances éteintes ➤ Budget annexe service « Ordures ménagères » : décision modificative n° 1/2025 ➤ Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » : décision modificative n° 1/2025
7	• Ressources humaines ➤ Mise à disposition du personnel : renouvellement de la convention ➤ Personnelle titulaires et stagiaires de la FPT : Suppressions d'emplois

1. APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Carine PETRY, Jean-Pierre DZIECIOL, Agnès PALME, Claude BOUTTEFROY, Jérôme PETIDENT, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Claude JACQUES, Vincent FARACHE, Didier BAUDRY, Jocelyne JOLY, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Yves BILBOT, Jean-Paul SITTERLIN, Patrick VAUTRAIN, Alain BOIS, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Mathieu CHARTIER, Jérôme MASSE, Colette REMOND,

Pouvoirs : Françoise MAY à Carine PETRY, Bernard PERNET à Yves BILBOT, Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Fabien DEBENATH à Abdaka SIRAT, Thierry MOUGEOT à Mireille POIRROTTE, Jordan LE CARO à Sandra VAUTRAIN, Annick CLERGEOT à Philippe LUCOTTE,

Excusés : -

Absents : Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE, Christelle PRIN-KAEHRLING, Dominique CERNESSEON,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	40	7	47

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Madame Carine PETRY pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2025 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Intervention de Madame Laurence PORTE, 1^{ère} Vice-Présidente, pour informer qu'une double commission (promotion économique tourisme et développement économique) se réunira le 04/11/2025 concernant la refonte du site internet de la CCM et la réactualisation de son logo. Un questionnaire sera adressé aux communes et un crédit photo sera demandé.

18h13' Arrivée de Monsieur Dominique CERNESSON (Verdonnet)

18h15' Arrivée de Monsieur Pascal LHUILLIER (Athie)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	42	7	49

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2025/017 DU 09 JUILLET 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – DEVELOPPEMENT D'UN SITE INTERNET ET MODERNISATION DU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait de la Communauté de Communes du Montbardois de développer un nouveau site internet et de moderniser son logo ;

Vu l'offre proposée par la société SAS T2 AMT basée 13 rue Auguste Frémiet 21000 Dijon,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

DECIDE DE :

ARTICLE 1 : RETENIR l'offre de la société SAS T2 AMT basée 13 rue Auguste Frémiet 21000 Dijon pour un montant de 9 955,00 € HT soit 11 946,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2025/018 DU 24 JUILLET 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET PORTAGE DES REPAS A DOMICILE– INDEMNISATION SINISTRE ASSISTANCE PANNE VEHICULE PORTAGE DES REPAS

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'assistance pour le remorquage du véhicule FIAT DOBLO CZ392HS en charge de la livraison des repas à domicile en date du 27 juin 2025,

Vu la prise en charge de cette intervention par mondial assistance dans le cadre du contrat d'assurances AREAS pour le montant total de la dépense, à savoir 106.80 €,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'indemnisation et DECIDE d'encaisser ce produit pour un montant de 106.80 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2025/019 DU 30 JUILLET 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BAIL LOCAL COMMERCIAL A CREPAND AVEC SOCIETE MARTIN VITRAGE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, donnant délégation au Président pour des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la SAS MARTIN VITRAGE représentée par son Président M. MARTIN Emilien

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler la location à la SAS MARTIN VITRAGE, le local commercial situé à CREPAND (21) au 10 Rue Drouillot, d'une contenance de 140 m² rez-de-chaussée, « dénommé bat ex Viel » dans le cadre d'un bail commercial précaire dans les conditions suivantes :

- **Type de bail** : **Bail commercial précaire (renouvellement)**
- **Durée** : **1 an à compter du 1^{er} septembre 2025**
- **Montant du loyer mensuel** : **424.02 euros HT**
- **Date de prise de bail (initial)** : **1^{er} septembre 2024**
- **Révision** : **date anniversaire du bail**
- **Indice de révision** : **ILC**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les Laumes.

- DECISION 2025/020 DU 26 AOÛT 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BAIL LOCAL COMMERCIAL A CREPAND AVEC SOCIETE PAP (EX LOCAL AMG)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de la société PAP,

ARTICLE 1 : DECIDE de louer à la Société PAP représentée par Monsieur Marin DESGREES DU LOU Dirigeant associé, le local commercial ex AMG au 10 Rue Drouillot, comprenant au rez-de chaussée un atelier d'environ 140 m2, des locaux de bureaux et annexes sanitaires d'environ 110 m2, emplacements de parking, dans le cadre d'un bail commercial dans les conditions suivantes :

- **Type de bail** : **Bail commercial**
- **Durée** : **9 ans**
- **Montant du loyer mensuel** : **750.00 euros HT**
- **Date de prise de bail** : **1^{er} septembre 2025**
- **Révision** : **date anniversaire du bail**
- **Indice de révision** : **ILC**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2025/021 DU 17 SEPTEMBRE 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE DE TRI - ACTE MODIFICATIF N°1

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 103/2023 attribuant le rachat des papiers issus du Centre de tri à la société PAPREC à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour la durée du nouveau Barème.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la forte diminution des tonnages JRM (Journaux-prospectus-magazines) une pression sur les prix de rachat s'exerce. Certaines données de référence sont devenues obsolètes et afin de sécuriser les flux et de garantir une meilleure lisibilité pour les mois à venir, il est proposé d'appliquer les nouvelles conditions financières :

Prix JRM référence juin 2025 : 80 €/Tonne

Le prix plancher reste les mêmes

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°1 aux conditions financières suivantes :

Prix JRM référence juin 2025 : 80 €/Tonne

Le prix plancher reste les mêmes

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2025/022 DU 17 SEPTEMBRE 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – GESTION DES DEUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES COLLECTE DU VERRE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE LOTN°1 : EXPLOITATION DES DEUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES - ACTE MODIFICATIF N°1

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision 24/2022 en date du 21 novembre 2022 attribuant les lots 1 et 2 à la société BOURGOGNE RECYCLAGE pour l'exploitation et le traitement des déchets issus des deux déchèteries du périmètre communautaire.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que dans la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (Rep PMCB), un déploiement massif s'est opéré.

Considérant que le collecteur est face à une baisse de la qualité des flux collectés et une forte augmentation des volumes déposés en déchèteries publiques, ces évolutions entraînent des surcoûts de logistiques et une saturation des capacités de recyclage.

Considérant que le coût de traitement initial du plâtre à 132,00 € HT/T ne peut être maintenu.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l'acte modificatif n°1 avec la société BOURGOGNE RECYCLAGE pour le lot n°1 du marché d'exploitation et traitement des deux déchèteries du périmètre pour réévaluer le coût de traitement du plâtre à 151,00 € HT/T.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes

- DECISION 2025/023 DU 17 SEPTEMBRE 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – MARCHÉ DE COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN PORTE A PORTE, COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES HORS VERRE EN PORTE A PORTE A COMPTER DU 01 JANVIER 2026.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 3 Août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Constatant l'échéance du marché de collecte et transport des déchets ménagers résiduelle et des recyclables (hors verre) en porte à porte au 31 décembre 2025.

DECIDE DE :

ARTICLE 1 : RELANCER un nouveau marché public de prestation de service,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2025/024 DU 08 OCTOBRE 2025 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS N°1/2025

Le Président,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/059 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/009 en date du 16 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2025/023 en date du 02 avril 2025 autorisant le Président à procéder, pour l'exercice 2025, sur le budget principal et ses budgets annexes, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits pour permettre l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur (taxe séjour 2021) ;

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au virement de crédits n°1 sur le budget principal 2025 comme suit :

Budget principal 2025 – Communauté de Communes du Montbardois
VC n°1/2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60612 (011) -554 -14AAGV : Electricité	- 1000,00		
673 (67) -633 -16FISC : Titres annulés sur ex antérieurs	1 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

Le Président communique les dates des prochaines réunions :

- 17 novembre à 15 heures : Commission d'appel d'offres
- 25 novembre à 18 heures : conférence des maires
- 17 décembre à 18 heures : débat d'orientation budgétaire
- 12 novembre : PLUi COTECH en visio à 15h30 et atelier le 27 novembre à 15h30 avec le bureau d'étude Arthur REMY.

Le Président informe l'assemblée :

- qu'actuellement les contrôles d'assainissement non collectif (SPANC) sont effectués sur la commune d'Athie et suivront sur la commune de Viserny.

Le Président, Madame Carine PETRY (Asnières-en-Montagne), Messieurs Bernard NICOLAS (Montbard), Marcel DRAPPIER (Marmagne), Claude JACQUES (Montigny Montfort), Yves BILBOT (Saint-Rémy) et Madame Laurence PORTE (Montbard) répondent aux interventions de Monsieur Pascal LHUILLIER (Athie). Le Président répond à l'intervention de Madame Colette REMOND (Viserny).

- qu'un recrutement sera opéré d'ici la fin d'année pour effectuer l'accueil.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/055

Délibération transmise en
Préfecture le 29/10/2025

Vu la démission de Madame Danièle AYAD du mandat de maire et conseillère communautaire de la Commune de Villaines-les-Prévôtes ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 07 juillet 2025 proclamant Monsieur MASSE Jérôme, élu Maire de Villaines-les-Prévôtes ;

Le Président expose que conformément aux dispositions légales :

- Monsieur MASSE Jérôme, Maire de Villaines-les-Prévôtes

Sera installé officiellement en qualité de conseiller communautaire.

Le Président invite l'assemblée délibérante à :

- **PRENDRE ACTE** du remplacement de Madame Danièle AYAD par Monsieur MASSE Jérôme.

Cette délibération prend acte de l'installation de Monsieur MASSE Jérôme en qualité de délégué communautaire de la commune de Villaines-les-Prévôtes.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/056

Délibération transmise en
Préfecture le 29/10/2025

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) SEQUANA

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que, par courrier du 25 juillet 2025, il a été informé que l'EPAGE Sequana a procédé à la modification de ses statuts et de leurs annexes par délibération du 23 juillet 2025.

Ces modifications statutaires portaient sur l'extension du périmètre de l'EPAGE Sequana à certaines communes de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter les modifications statutaires de l'EPAGE Sequana.

Documents annexés à la présente délibération :

- Courrier de l'EPAGE Sequana en date du 25 juillet 2025,
- Délibération de l'EPAGE Sequana en date du 23 juillet 2025,
- Statuts de l'EPAGE Sequana.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 49

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPAGE Sequana telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire et à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de l'EPAGE Sequana.

Monsieur le Président répond à Monsieur Claude JACQUES (Montigny-Montfort).

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/057

Délibération transmise en
Préfecture le 29/10/2025

4. BUDGET ANNEXE « SERVICE ORDURES MENAGERES » - SORTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS (CCTA) DU SYNDICAT MIXTE DE HAUTE COTE D'OR (SMHCO)

Vu l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L5711-1 et L5211-19, L.5214-26, L.5216-11 qui précise les conditions de sortie d'un établissement public à fiscalité propre d'un syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 décidant la constitution du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre le SIVOM de Semur-en-Auxois, le SIVOM de Venarey-les-Laumes, le Syndicat du Pays Châtillonnais et le SIVOM de Montbard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 acceptant la reconstitution Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés entre la Communauté de Communes du Sinémurien, la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine, la Communauté de Communes du Montbardois, la Communauté de Communes du Pays du Châtillonnais et le SIVOM de Laignes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 portant sur la modification statutaire du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 portant sur la modification statutaire concernant la répartition des charges financières au prorata du tonnages des ordures ménagères humides de chaque EPCI sur la base des tonnages de l'année N-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant sur la modification statutaire concernant les missions confiées au syndicat, concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réalisation d'études sur la mise en place d'un réseau d'installations de stockage des déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Auxois au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2025.072 en date du 30 juin 2025 de la CCTA sollicitant son retrait du SMHCO ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 01 septembre 2025 du SMHCO votant la sortie de la CCTA ;

Considérant les projets de construction et de rénovation des quais de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables en flux multi-matériaux proposés par le SMHCO ;

Le Président explique que la CCTA a formulé par délibération de son conseil communautaire en date du 30 juin 2025 son souhait de se retirer du SMHCO en fournissant une étude d'incidence de cette modification de périmètre réalisée par celle-ci conformément au CGCT. Le Président rappelle que la CCTA ne souhaite pas participer aux projets de quais de transfert. Elle projette de ne plus faire réaliser de rupture de charge à ses déchets (ordures ménagères et déchets recyclables).

De plus les statuts du SMHCO n'offrent pas la possibilité à la CCTA de rester au sein du SMHCO sans participer aux frais liés aux quais de transfert.

Au vu de ces éléments, afin de ne pas faire supporter à la CCTA des coûts qui ne lui incomberaient pas, sur proposition de la CCTA, les présidents des 3 autres intercommunalités se sont réunis et ont conclu d'un commun accord que la CCTA puisse se retirer du SMHCO. Conformément à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, la décision finale sera arrêtée par M. le Préfet.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 2 CONTRE : 0 POUR : 47

- **EMET** un avis favorable à la sortie de la CCTA du SMHCO,

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Bernard NICOLAS (Montbard).

5. SOCIAL

5.1 LOCATION DE BUREAUX DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL « ADL » AU RELAIS DE LA PETITE ENFANCE « RPE »

Le Président rappelle que :

- Le Relais de la Petite Enfance (RPE) a quitté les locaux de la Maison de la Petite Enfance fin février 2025 pour s'installer dans les locaux de l'Agence de Développement Local (ADL) ex bureaux CMA à la Communauté de Communes du Montbardois ;
- En vertu des délégations qui lui ont données, le tarif mensuel et conditions de location ont été arrêtés à 16 € HT du m2 par décisions n° 2017/009 et 2020/006 ;

Considérant que le service RPE occupe trois bureaux représentant une surface globale de 36 m2 ;

Le Président propose que le service « RPE » participe financièrement à la gestion du service « ADL » en versant un loyer mensuel de 576 € HT représentant un produit annuel de 6 912 € HT. Ce produit sera payable mensuellement à terme échu au service « ADL » et révisable au 1^{er} mars de chaque année selon l'indice de révision (ILAT) du 3^{ème} trimestre.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 49

- **VALIDE** cette location à compter de la date d'entrée du « RPE » dans les locaux aux conditions énoncées ci-dessus et l'encaissement du produit correspondant à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

5.2 GUICHET UNIQUE « PETITE ENFANCE »

Vu l'article D214-9 du code de l'action sociale et des familles ;

La Vice-Présidente rappelle que le territoire a réfléchi et co-construit avec la ville de Montbard un projet de Guichet Unique.

Ce guichet unique petite enfance a pour vocation d'informer les parents, futurs parents sur les différents modes d'accueils existants sur le territoire. Il permet la simplification des démarches d'inscription en centralisant tout dans un même lieu.

A cet effet, plusieurs documents ont été créés en partenariat avec la ville de Montbard et validés en comité de pilotage le 21 mars 2025, à savoir :

- Parcours de la famille en recherche de mode d'accueil :
Ce document permet d'expliquer le parcours des parents dans la recherche d'un mode de garde ;
- Un flyer Guichet Unique :
Il regroupe l'ensemble des éléments à connaître : les coordonnées de notre animatrice du Relais petite Enfance en charge, l'organisation, les différents types d'accueils, qu'est-ce qu'un RPE ;
- Une fiche de demande d'accueil qui permet de préinscrire, administrativement l'enfant, pour étude du dossier et tenter de répondre à la demande des familles.

Une procédure a été précisée avec la crèche pour valider les points suivants :

- Après envoi par mail des demandes, par ordre d'arrivée, la crèche envoie un mail de confirmation aux parents leur indiquant qu'elle a bien reçu leur demande ;

- La crèche recontacte les parents la semaine précédant la commission pour savoir si la demande est toujours d'actualité ou si celle-ci a évolué.

Le guichet unique est ouvert depuis le 09 juin 2025.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'ACTER la mise en place du GUICHET UNIQUE au 09 juin 2025 et PRECISER QUE la Communauté de Communes du Montbardois choisit, en complément de la mission renforcée "*Promotion de l'accueil individuel*", la mission Guichet Unique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 49**

- **ACTE** cette mise en place telle qu'énoncée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Mesdames Laurence PORTE (Montbard) et Carine PETRY (Asnières en Montagne) répondent à Monsieur Pascal LHUILLIER (Athie).

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/060

Délibération transmise en
 Préfecture le 29/10/2025

5.3 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FAMILLES DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION EXTERIEURE PROPOSEE PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-2-1 et L. 214-2-2 ;
 VU les missions attribuées à l'animatrice du Relais Petite Enfance et des obligations encadrées par la Caisse d'Allocation Familiale,
 VU les obligations relatives au Relais Petite Enfance qui est d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques avec les professionnels en proposant des temps d'activité et d'animation.

Monsieur le Président propose que dans le cadre des sorties pédagogiques organisées par le Relais Petite Enfance, la Communauté de Communes du Montbardois se réserve le droit de demander une participation financière aux familles, dans la mesure du possible et en fonction de la nature du projet et/ou de la prestation extérieure.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette délibération ainsi proposée.
 La Vice-Présidente présente la demande de participation financière des familles pour certaines actions relevant d'un prestataire extérieur. Spectacle FORMULETTE : REMI « Totomobile en Fête », tarif de groupe proposé aux ASMATS et aux familles.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 49**

- **APPROUVE** la demande de participation financière aux familles pour certaines actions relevant d'un prestataire extérieur, à savoir 10 € par personne pour le spectacle cité ci-dessus.
- **DONNE** délégation au Président pour arrêter les participations financières lors de prochaines actions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire permettant de recevoir des encaissements des familles du territoire dans ce cadre.

Interventions du Président et de Madame Carine PETRY (Asnières en Montagne).

6. FINANCES ET FISCALITE

6.1 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre du budget principal arrêté au 27/06/2025

N° de liste	TOTAL
Liste 7339980031 arrêtée à la date du 27/06/2025	6,60 €
TOTAL	6,60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 49**

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget principal pour un montant de 6.60 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Le Président répond aux interrogations de Monsieur Pascal LHUILLIER (Athie).

6.2 BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES" : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance d'ordures ménagères arrêté au 04/09/2025

N° de liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 04/09/2025 Numéro de liste 7297790831	3 493,85 €
TOTAL	3 493,85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 49**

- **ACCEPTE** la demande de mise en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de la redevance ordures ménagères pour un montant de 3 493,85 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

6.3 BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES" : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier du SGC Venarey les Laumes nous a transmis un état de produits irrécouvrables au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères arrêté au 04/07/2025 :

Liste	TOTAL
Arrêtée à la date du 04/07/2025 N° de liste : 7320660431	2 059,26 €
TOTAL	2 059,26 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 49**

- **ACCEPTE** la demande de mise en créances éteintes au titre de la redevance incitative d'ordures ménagères pour un montant total de 2 059.26 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/064

Délibération transmise en
Préfecture le 29/10/2025

6.4 BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES" : DECISION MODIFICATIVE N°1-2025

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour des charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs et non-valeurs)

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 091,00 €	707 (70) : Produits des services, domaine et ventes diverses	8 091,00 €
6541 (65) : Créances admises en non-valeur courantes	3 500,00 €		
Total	11 591,00 €		8 091,00 €

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	1 872 154,00	2 164 842,81	292 688,81
Décision Modificative n°1	11 591,00	8 091,00	- 3 500,00
TOTAL	1 883 745,00	2 172 933,81	289 188,81

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	148 543,00	291 500,99	
TOTAL	148 543,00	291 500,99	142 957,99

RESULTAT GLOBAL	2 032 288,00	2 464 434,80	432 146,80
------------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 49**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2025 du budget annexe service des ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/065

Délibération transmise en
Préfecture le 29/10/2025

6.5 BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE" : DECISION MODIFICATIVE N°1-2025

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour l'acquisition d'un ordinateur avec imprimante (cabinet ophtalmologie)

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
023(023)-01 Virt sect invest	2 500,00 €		
6132(011)-410 locations immob	-2 500.00 €		
Total	0,00 €		0,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
21838 (21) 410 : Autre mat informatiq	2 500.00 €	021 (021)-01 : Virt sect° fonctionnem	2 500,00 €
Total	2 500,00 €		2 500,00 €

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	195 446,15	195 446,15	0.00
Décision Modificative n°1	0,00	0,00	0.00
TOTAL	195 446,15	195 446,15	0.00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	118 664,27	118 664,27	
Décision Modificative n°1	2 500,00	2 500,00	0.00
TOTAL	121 164,27	121 164,27	0.00

RESULTAT GLOBAL	316 610,42	316 610,42	0.00
------------------------	-------------------	-------------------	-------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 49**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2025 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » telle que présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

Le Président répond aux interrogations de Mesdames Laurence PORTE (Montbard), Jocelyne JOLY (Nogent les Montbard) et Monsieur Philippe LUCOTTE (Senailly).

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/066

Délibération transmise en
Préfecture le 29/10/2025

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le Président informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

le Conseil Communautaire est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs, et qu'afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de FAIN LES MONTBARD depuis le 01 avril 1991.

Le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par la Communauté de Communes du Montbardois seront remboursés par la commune de FAIN LES MONTBARD sur la base de 20 heures hebdomadaires.

La convention de mise à disposition, d'une durée de 3 ans (période maximale de 3 ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée) arrive à son terme le 31 octobre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 49**

- **EMET** un avis favorable à la proposition de mise à disposition d'un agent titulaire à la commune de FAIN LES MONTBARD à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans (renouvellement par périodes n'excédant pas trois années) à raison de 20 heures hebdomadaires pour y exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- **INDIQUE** que le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par la Communauté de Communes du Montbardois seront remboursés par la commune de FAIN LES MONTBARD dans son intégralité.
- **AUTORISE** le Président à rédiger les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/067

Délibération transmise en
Préfecture le 29/10/2025

7.2 SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire d'activité (réduction d'une heure hebdo) de l'emploi d'agent d'entretien des locaux administratifs (bureaux CCI/CMA et salle de réunion) suite au transfert du Relais Petite Enfance (RPE) dans une partie des bureaux administratifs y compris l'agent en charge du ménage du RPE,

EMPLOIS PERMANENTS GRADES	DELIBERATION CREATION EMPLOIS
Adjoint technique principal 2° classe Temps non complet 5 heures hebdomadaires	N° 2020-073 du 13 octobre 2020

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 avril 2025

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression de l'emploi précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 avril 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de l'emploi permanent précité

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 49**

- **DECIDE** de supprimer 1 emploi non permanent à temps non complet de catégorie C, au grade relevant des cadres d'emplois listés ci-dessous :

Catégories hiérarchiques	Cadres d'emplois	Grades
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° classe temps non complet 5 heures hebdo

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2025/068

Délibération transmise en
Préfecture le 29/10/2025

7.3 SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé de supprimer les emplois listés ci-dessous, vacants depuis plusieurs années :

EMPLOIS SUPPRIMES EMPLOIS NON PERMANENTS	MOTIFS DE LA SUPPRESSION	OBSERVATIONS
ADJOINT TECHNIQUE (poste créé en 1983) TEMPS COMPLET	Agent d'entretien intercommunal non pourvu depuis le 31/12/2013 – Avancement de grade	Avancement de grade Les communes ont souhaité recruter en direct
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE (délibération du 03/12/2012) TEMPS COMPLET	Agent d'entretien intercommunal non pourvu depuis le 31/03/2020 –	
ADJOINT TECHNIQUE (délibération n° 2022-014 du 29/03/2022) TEMPS NON COMPLET : 12/35	Agent d'entretien (service OM, AAGV, bâtiment communautaire) non pourvu depuis la démission de l'agent le 28/09/2024	Missions confiées à des prestataires extérieurs

Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 septembre 2025

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression des emplois précités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents précités

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 49**

- **DECIDE** de supprimer 3 emplois permanents à temps complet et non complet de catégorie C, au grade relevant des cadres d'emplois listés ci-dessous :

Catégories hiérarchiques	Cadres d'emplois	Grades
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TEMPS COMPLET
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE TEMPS COMPLET
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET 12/35

- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIVERS :

Le Président, Madame Laurence PORTE (Montbard) , Messieurs Yves BILBOT (Saint Rémy), Vincent FARACHE (Moutiers Saint Jean), Pascal PERRICHET-PECHINEZ (Quincerot) répondent aux interventions de Monsieur Philippe LUCOTTE (Senailly).

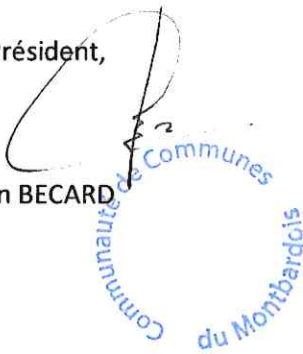
Information de Monsieur Mathieu CHARTIER (Touillon).

La séance est levée à 19h10

Procès-verbal comportant les délibérations n°2025/055 à 2025/068, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 3 juillet 2025.

Le Président,

Alain BECARD



La Secrétaire de séance,

Carine PETRY

The image shows a handwritten signature of Carine PETRY in black ink, consisting of several overlapping loops.

